MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA COHÉSION SOCIALE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

ES 2004 - ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADULTES EN DIFFICULTÉ EN 2004

FICHE 1E : IDENTIFICATION

1E

A. IDENTIFICATION

MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

• A.1 STRUCTURE

N° FINESS ÉTABLISSEMENT - *Numéro à reporter sur les fiches suivantes* └┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┘

N° SIRET └┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┘

NOM
ou RAISON SOCIALE .....
.....

ADRESSE .....
.....
.....

TÉLÉPHONE .....

CATÉGORIE └┴┴┘

STATUT └┴┘
(Pré-imprimé pour les structures de FINESS, à remplir pour les autres)

• A.2 ENTITÉ JURIDIQUE

N° FINESS ENTITÉ JURIDIQUE └┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┘

NOM ou RAISON SOCIALE .....
(Pré-imprimé pour les structures de FINESS) .....

B. ANNEXES

NOMBRE D'ANNEXES : └┴┘

N° FINESS DES ANNEXES :

└┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┘ └┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┘
└┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┘ └┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┘
└┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┘ └┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┘

C. CADRE RÉSERVÉ À LA DRASS

TIRAGE ☐

(oui = 1 non = 0)

D. PERSONNE AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE

NOM .....

PRÉNOM .....

TÉLÉPHONE .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE .....

FONCTION .....

CONSIGNES GÉNÉRALES

• Composition du questionnaire

Le questionnaire se compose de 5 fiches :

- ***Pour les établissements et services en faveur des enfants et adolescents en difficulté :***
  Fiche 1E : Identification
  Fiche 2 : Activité des sections pour enfants et adolescents en difficulté
  Fiche 3 : Personnel
  Fiche 4 : Clientèle des sections pour enfants et adolescents en difficulté
  Fiche 5 : Sorties définitives des structures pour enfants et adolescents en difficulté
- ***Pour les établissements et services en faveur des adultes et des familles en difficulté :***
  Fiche 1E : Identification
  Fiche 2 : Activité des sections pour adultes et familles en difficulté
  Fiche 3 : Personnel
  Fiche 6 : Clientèle des sections pour adultes et familles en difficulté
  Fiche 7 : Sorties définitives des structures pour adultes et familles en difficulté

• Instructions de remplissage et retour des questionnaires

Pour chaque fiche, les instructions de remplissage sont inscrites sur le côté et/ou sur le rabat de la fiche, veuillez lire attentivement ces instructions.
Chaque fiche est imprimée en 3 exemplaires autocopiants : **conserver le troisième exemplaire** et renvoyer les autres à l'adresse suivante :

• En cas de difficulté, vous pouvez téléphoner au

INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DE LA FICHE 1

La fiche 1E est destinée aux établissements et services en faveur des **adultes et des enfants en difficulté**. Elle doit permettre **l'identification** de ces structures au **31-12-2004**.
Les **zones pré imprimées** peuvent être erronées, dans ce cas veuillez inscrire les modifications dans les zones prévues à cet effet

• Le numéro FINESS ou d'identification de la structure se termine par la lettre A :

Remplir les cadres **A-1, B et D.**
Remplir la variable **STATUT** en vous reportant à la nomenclature suivante :

A0	COMMUNE
A1	AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES (département, région ...)
A2	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
A3	AUTRE ETABLISSEMENT PUBLIC
A4	ASSOCIATION LOI 1901 NON RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE
A5	ASSOCIATION LOI 1901 RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE
A6	AUTRE ASSOCATION, FONDATION ET CONGREGAION
A7	AUTRE ORGANISME PRIVE A BUT NON LUCRATIF (organismes mutualistes ...)
A8	ORGANISME PRIVE A CARACTERE COMMERCIAL
A9	AUTRE

• Autres situations :

Remplir les cadres **A-1, A-2, B et D.**

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA COHÉSION SOCIALE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

ES 2004 - ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADULTES EN DIFFICULTÉ EN 2004

FICHE 1A : IDENTIFICATION ET ACTIVITÉ DE L'ORGANISME

1A

A. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

MODIFICATIONS OU COMPLÉMENTS ÉVENTUELS

N° D'IDENTIFICATION DE L'ORGANISME - *Numéro à reporter sur les fiches suivantes* ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋

NOM ou RAISON SOCIALE .....

ADRESSE .....

TÉLÉPHONE .....

CATÉGORIE ⌊_⌊_⌊_⌋

STATUT ⌊_⌊_⌋

B. LOGEMENTS CONVENTIONNÉS ALT

Q1. L'organisme a t-il reçu en 2004 l'Aide au Logement Temporaire (ALT) ?

Si oui, indiquez dans le cadre B1, pour chaque type de logement, **le nombre de logement(s) ou de place(s)** (ne pas remplir les cases grisées), bénéficiant d'un financement ALT, dont vous disposiez le 15 décembre 2004 (colonnes 1 et 2) et **le nombre d'adultes et le nombre d'enfants ou d'adolescents de moins de 18 ans** qui occupaient ces logements au 15 décembre 2004 (colonnes 2 et 3). **Les places ou logements réservés spécifiquement à l'accueil d'urgence**[1] **ne doivent pas être pris en compte dans ce cadre mais dans le cadre B2.**

B1. Logements conventionnés ALT et effectifs présents

Code	Type de logement	SITUATION AU 15-12-2004			
		Nombre de places bénéficiant de l'ALT (1)	Nombre de logements bénéficiant de l'ALT (2)	Effectif d'adultes présents (3)	Effectif de moins de 18 ans présents (4)
L1	Chambre individuelle (hors chambre d'hôtel)				
L2	Chambre aménagée pour couples et familles				
L3	Chambre partagée entre plusieurs adultes hors couples et familles (quatre lits au maximum)				
L4	Dortoir (salle commune contenant au moins 5 lits)				
L5	Studio ou logement de type T1				
L6	Appartement ou maison de type T2				
L7	Appartement ou maison de type T3				
L8	Appartement ou maison de type T4 ou plus				
L9	Chambre d'hôtel				

B2. Accueil d'urgence par des logements financés par l'ALT en 2004

Q2. Au cours de l'année 2004, disposiez-vous de logements ou de places, financés par l'ALT, et étant spécifiquement réservé à de l'accueil d'urgence[1] **?** → ☐ oui ☐ non

Q3. Si oui, de combien de places disposiez vous pour un tel accueil ? → ..... places

B3. Accueil d'urgence par des logements financés par l'ALT en 2004

Q4. Combien de personnes (adultes et enfants) sont entrées[2] **dans ces logements bénéficiant de l'ALT (hors logements réservés à l'accueil d'urgence) au cours de l'année 2004 ?** → ..... personnes

Q5. Combien de personnes (adultes et enfants) ont quitté définitivement[3] **un de ces logements bénéficiant de l'ALT (hors logements réservés à l'accueil d'urgence) en 2004 ?** → ..... personnes

(1) **Accueil d'urgence** : accueil inconditionnel pour quelques jours (15 au maximum), les logements n'hébergeant que pour la nuit et que les personnes accueillies doivent quitter le matin seront considérés comme accueil d'urgence.
(2) **Personnes entrées en 2004** : On considèrera uniquement les premières entrées (le réadmissions après hospitalisation par exemple ne doivent pas être comptabilisées).
(3) **Personnes sorties définitivement en 2004** : une sortie est dite définitive si la place précédemment occupée n'a pas été conservée.

C. AUTRES ACTIVITÉS

Votre **organisme** propose t-il aux personnes occupant ces logements les services ou prestations suivants :

	oui	non
A1. Accueil de jour	☐	☐
A2. Activités d'insertion par l'activité économique (association intermédiaire, chantier d'insertion ...)	☐	☐
A3. Prestations relatives au travail ou à l'emploi	☐	☐
A4. Prestations relatives au logement	☐	☐
A5. Restauration collective	☐	☐
A6. Aides alimentaires (colis alimentaires)	☐	☐
A7. Prestations relatives à la santé (centre de soin ...)	☐	☐

D. PUBLIC HEBERGÉ (dans les logements bénéficiant de l'ALT)

- **Les logements bénéficiant d'un financement ALT peuvent-ils héberger-ils ?** 1 = oui non = 0
  (plusieurs réponses positives possibles)

  des femmes seules → ☐
  des femmes seules avec enfant(s) → ☐
  des hommes seuls → ☐
  des hommes seuls avec enfant (s) → ☐
  des couples sans enfant → ☐
  des couples avec enfant (s) → ☐

- **Les logements bénéficiant d'un financement ALT hébergent-ils des publics particuliers en priorité ?**
  Cochez 3 cases maximum

  Aucun public particulier, toute personne en difficulté → ☐
  Sans domicile fixe → ☐
  Sortants de prison → ☐
  Personnes relevant de mesures judiciaires → ☐
  Personnes confrontées à l'alcoolisme, aux toxicomanies ou à d'autres dépendances → ☐
  Personnes souffrant de pathologies lourdes et invalidantes → ☐
  Victimes de violences → ☐
  Personne ayant des troubles du comportement → ☐
  Personnes sortant d'établissement psychiatrique → ☐
  Personnes prostituées, en danger ou sortant de prostitution → ☐
  Jeunes → ☐
  Réfugié → ☐
  Demandeurs d'asile → ☐
  Femmes enceintes ou mères isolées accompagnéesd'enfants de moins de 3 ans → ☐
  Autres, précisez : ..... ☐

CONSIGNES GÉNÉRALES

- **Composition du questionnaire**

Le questionnaire se compose de 3 fiches :

Fiche 1A : Identification et activité de l'organisme
Fiche 6 : Clientèle des sections pour adultes et familles en difficulté
Fiche 7 : Sorties définitives des structures pour adultes et familles en difficulté

- **Instructions de remplissage et retour des questionnaires**

Pour chaque fiche, les instructions de remplissage sont inscrites sur le côté et/ou sur le rabat de la fiche, veuillez lire attentivement ces instructions.
Chaque fiche est imprimée en 3 exemplaires autocopiants : **conserver le troisième exemplaire** et renvoyer les autres à l'adresse suivante :

- **En cas de difficulté,** vous pouvez téléphoner au

CONSIGNES DE REMPLISSAGE DE LA FICHE 1A

Cette fiche s'adresse spécifiquement aux organismes qui, grâce à l'allocation de Logement Temporaire (ALT) mettent à dispositions d'adultes ou de familles en difficulté des logements.
La fiche 1A a pour objectif de permettre l'identification de ces organismes et de cerner leur activité au cours de l'année 2004.

- **Cadre C : Définitions des services et prestations**

A1. Accueil de jour : Il s'agit d'un accueil dans la structure sans hébergement. C'est la possibilité pour une personne de se rendre dans l'établissement afin de disposer d'un vestiaire, de prendre une douche, d'avoir un contact avec un travailleur social ...

A2. Activités d'insertion par l'activité économique : L'insertion par l'activité économique est régie par l'article L322-4-16 du code du travail selon lequel l'insertion par « l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficulté sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrat de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle ». Il s'agit notamment de structures d'insertion par l'activité économique à savoir associations intermédiaires (AI), entreprises d'insertion (EI) ou d'entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ou encore pour le secteur non marchand de chantiers ou d'ateliers d'insertion.

A3. Prestations relatives au travail ou à l'emploi : Il peut s'agir d'actions diverses : aide à la recherche d'emploi ou de stage de réinsertion, aide à la rédaction d'un CV, aide dans les démarches auprès de l'ANPE, médiation avec l'employeur ...

A4. Prestations relatives au logement : Il peut s'agir non seulement de l'aide à la recherche d'un logement, d'aide dans les démarches auprès des bailleurs, d'aide au montage des dossiers logement ...

A5. Restauration collective : Il s'agit du service proposant aux personnes en difficulté – hébergées ou non par l'établissement – de prendre gratuitement leur repas en commun au sein de l'établissement.

A6. Aides alimentaires : Il peut s'agir de colis alimentaires, de soupes ou de toute autre aide alimentaire.

DÉFINITIONS DES SECTIONS

Cadre A

- **(1) : Hébergement en dehors de l'hébergement d'urgence**

  Il s'agit d'un hébergement, dans la durée, de personnes confrontées à des difficultés sociales. Cet hébergement peut être associé à des actions permettant aux personnes prises en charge de retrouver leur autonomie. Ces actons peuvent avoir pour objet la situation administrative de la personne, l'emploi, la santé ...

- **(2) : Hébergement d'urgence**

  Cet hébergement se définit par une prise en charge immédiate de toute personne et pour une durée d'intervention de quelques jours (quinze au maximum). Les établissements qui ouvrent uniquement avant la nuit, hébergent pour la nuit et ferment le matin venu, doivent décrire leur activité en hébergement d'urgence.

- **(3) : Hébergement de femmes enceintes ou de mères avec enfants de moins de 3 ans sur financement du conseil général (Aide sociale à l'enfance)**

  Etablissements accueillant des femmes enceintes et des femmes avec enfant(s) de moins de trois ans et financés par le conseil général. En principe, cet hébergement est assuré par les centres maternels ou établissement d'accueil mères - enfants mais d'autres établissements (CHRS notamment) peuvent également être agréés par le conseil général pour assurer cet accueil.

- **(4) : Hébergement de demandeurs d'asile ou de réfugiés**

  Il s'agit de structures telles que les centres d'accueil pour demandeurs d'asile ou les centres provisoires d'hébergement assurant uniquement l'hébergement de demandeurs d'asile ou de réfugiés statutaires.

- **(5) : Maisons relais ou pensions de famille**

  Les maisons relais – anciennement dénommées " pensions de familles " - s'adressent à des personnes fortement désocialisées ne nécessitant pas un accompagnement social lourd ; les modalités en sont définies par une circulaire du 6 décembre 2002.

Cadre C : AUTRES SECTIONS ET PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

- **Adaptation à la vie active**

  D'après le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001, il s'agit de l'organisation d'actions ayant pour objet l'adaptation à la vie active par l'apprentissage ou le ré apprentissage des règles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle. Ces actions s'adressent à des personnes qui ne sont pas en mesure d'effectuer un travail régulier en raison d'un cumul de difficultés, notamment sociales, professionnelles ou liées à leur état de santé et qui, pour ce motif n'ont pas vocation à bénéficier des aides à l'insertion par l'activité économique.

- **Activités d'insertion par l'activité économique**

  L'insertion par l'activité économique est régie par l'article L322-4-16 du code du travail selon lequel l'insertion par " l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficulté sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrat de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle ". Il s'agit notamment de structures d'insertion par l'activité économique à savoir associations intermédiaires (AI), entreprises d'insertion (EI) ou d'entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ou encore pour le secteur non marchand de chantiers ou d'ateliers d'insertion.

- **Accueil sans hébergement de jeunes enfants (crèche, jardin d'enfants, garderie ...)**

  Il s'agit de l'accueil spécifique des enfants d'âge préscolaire (avant 6 ans). Les enfants accueillis peuvent être hébergés ou non par l'établissement.

- **Service d'accueil orientation (SAO)**

  Il s'agit d'un service d'accueil auquel toute personne en détresse peut s'adresser et qui assure le premier contact physique avec la personne. Le SAO assure une fonction d'écoute et analyse au regard des difficultés repérées les possibilités d'actions qui peuvent être offertes, en premier recours pour remédier aux situations qui doivent recevoir une réponse immédiate.

- **Accueil de jour**

  Il s'agit d'un accueil dans la structure sans hébergement. C'est la possibilité pour une personne de se rendre dans l'établissement afin de disposer d'un vestiaire, de prendre une douche, d'avoir un contact avec un travailleur social ...

- **Accompagnement social ambulatoire (service de suite)**

  La mission propre de ce service intervenant en dehors de l'établissement est d'accompagner et de soutenir les personnes en détresse. L'action de ce service se fait en priorité auprès des personnes qui ont été hébergée en centre et dont la situation nécessite, pour un temps le prolongement de l'accompagnement dans leur nouveau cadre de vie ou de travail.

- **Equipes mobiles**

  Ces structures de type samu social, maraudes ou équipes de rue sont chargées d'entrer en contact avec les personnes qui ne formulent pas de demandes explicites ou n'utilisent pas les dispositifs alors qu'elles sont à la rue. Elles sont notamment chargées de renouer les liens avec les personnes les plus isolées ne se rendant plus dans les services ou structures susceptibles de les aider. Ces équipes doivent aussi s'assurer que personne ne met sa vie en péril en ne rejoignant pas un centre d'hébergement.

- **115**

  Ligne téléphonique à appels gratuits d'accueil et d'aide aux personnes sans-abri dont les missions principales sont l'accueil et l'information, l'évaluation et l'orientation, la connaissance du dispositif, la réponse à la demande d'hébergement et la contribution à l'observation sociale.

- **Prestations mises en places**

  Il s'agit des actions que les travailleurs sociaux peuvent mettre en place en faveur de personnes en difficulté afin d'aider ces dernières dans leur réinsertion.

- **Prestations relatives au travail ou à l'emploi**

  Il peut s'agir d'actions diverses : aide à la recherche d'emploi ou de stage de réinsertion, aide à la rédaction d'un CV, aide dans les démarches auprès de l'ANPE, médiation avec l'employeur ...

- **Prestations relatives au logement**

  Il peut s'agir non seulement de l'aide à la recherche d'un logement, d'aide dans les démarches auprès des bailleurs, d'aide au montage des dossiers logement ...

- **Prestations relatives à la justice**

  Accès au droit, service juridique ...

- **Domiciliation – Boîte au lettre**

  Il s'agit d'un service rendu aux personnes en difficulté leur permettant de disposer d'une adresse postale afin d'y recevoir leur courrier et de disposer ainsi d'une adresse.

- **Restauration collective**

  Il s'agit du service proposant aux personnes en difficulté –hébergé ou non par l'établissement – de prendre gratuitement leur repas en commun au sein de l'établissement.

- **Aides alimentaires**

  Il peut s'agir de colis alimentaires, de soupes ou de toute autre aide alimentaire.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA COHÉSION SOCIALE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

ES 2004 - ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADULTES EN DIFFICULTÉ EN 2004

FICHE 2 : ACTIVITÉ DES ETABLISSEMENTS POUR ADULTES ET FAMILLES EN DIFFICULTÉ

2 *Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1)*

A.

Numéro de section	Activité de la section	Places sans financement de l'ALT – Places permanentes – Capacité installée permanente au 15-12-2004 (1)	Effectifs présents sur les places permanentes au 15-12-2004 (2)	Dont enfants ou adolescents de moins de 18 ans au 15-12-2004 (3)	Jours d'ouverture en 2004 (4)	Journées réalisées en 2004 (5)	Entrées en 2004 (6)	Sorties en 2004 (7)	Places non permanentes – Nombre de places de niveau 2 en 2004 (8)	Places permanentes avec financement de l'ALT – Nombre de places au 15-12-2004 (9)
01	Hébergement en dehors de l'hébergement d'urgence									
02	Hébergement d'urgence									
03	Hébergement de femmes enceintes ou de mères avec enfants de moins de 3 ans sur financement du conseil général (Aide sociale à l'enfance)									
04	Hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés									
05	Maisons relais ou pensions de famille									

B. MODALITES D'HEBERGEMENT
(uniquement pour la capacité installée permanente non financée par l'ALT)

Code	Type de logement	HÉBERGEMENT REGROUPÉ AU 15-12-2004 – Nombre de places (1)	Nombre de logements (2)	Effectif d'adultes présents (3)	Effectif de moins de 18 ans présents (4)	HÉBERGEMENT DIFFUS AU 15-12-2004 – Nombre de places (1)	Nombre de logements (2)	Effectif d'adultes présents (3)	Effectif de moins de 18 ans présents (4)
L1	Chambre individuelle (hors chambre d'hôtel)								
L2	Chambre aménagée pour couples et familles								
L3	Chambre partagée entre plusieurs adultes hors couples et familles (quatre lits au maximum)								
L4	Dortoir (salle commune contenant au moins 5 lits)								
L5	Studio ou logement de type T1								
L6	Appartement ou maison de type T2								
L7	Appartement ou maison de type T3								
L8	Appartement ou maison de type T4 ou plus								
L9	Chambre d'hôtel								

C. AUTRES SECTIONS ET PRESTATIONS DE L'ETABLISSEMENT

Numéro de section	Services ou prestations offerts au 15-12-2004	Existence du service ou de la prestation dans l'établissement (oui = 1 non = 2) (1)	Nombre de personnes prises en charge en décembre 2004 (2)	Public concerné – Public hébergé (en regroupé ou en diffus) par l'établissement (oui = 1 non = 2) (3)	Public concerné – Public extérieur (oui = 1 non = 2) (4)
06	Activités professionnelles en atelier (y compris en AVA)				
07	Insertion par l'activité économique (en association intermédiaire, chantier d'insertion ...)				
08	Accueil sans hébergement de jeunes enfants (crèche, jardin d'enfant, garderie ...)				
09	Service d'accueil orientation				
10	Accueil de jour				
11	Accompagnement social ambulatoire - service de suite				
12	Equipes mobiles				
13	115				
14	Aide aux démarches (administratives, juridiques ...)				
15	Prestations relatives à l'emploi (aide aux démarches de recherche d'emploi, ...)				
16	Prestations relatives au logement (recherche de logement ...)				
17	Prestations relatives à la santé (centre de soins ...)				
18	Prestations relatives à la justice				
19	Domiciliation - Boîte aux lettres				
20	Restauration collective				
21	Aides alimentaires (colis alimentaires ...)				

D. PUBLIC HEBERGÉ

- **L'établissement peut-il héberger ?** ***(plusieurs réponses affirmatives possibles)*** 1 = oui non = 0

des femmes seules → ☐
des femmes seules avec enfant(s) → ☐
des hommes seuls → ☐
des hommes seuls avec enfant (s) → ☐
des couples sans enfant → ☐
des couples avec enfant (s) → ☐

- **L'établissement héberge-il des publics particuliers en priorité ?** *Cochez 3 cases maximum*

Aucun public particulier, toute personne en difficulté → ☐
Sans domicile fixe → ☐
Sortants de prison → ☐
Personnes relevant de mesures judiciaires → ☐
Personnes confrontées à l'alcoolisme, aux toxicomanies ou à d'autres dépendances → ☐
Personnes souffrant de pathologies lourdes et invalidantes → ☐
Victimes de violences → ☐
Personne ayant des troubles du comportement → ☐
Personnes sortant d'établissement psychiatrique → ☐
Personnes prostituées, en danger ou sortant de prostitution → ☐
Jeunes → ☐
Réfugié → ☐
Demandeurs d'asile → ☐
Femmes enceintes ou mères isolées accompagnéesd'enfants de moins de 3 ans → ☐
Autres, précisez : ..... ☐

INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DE LA FICHE 2

La **fiche 2** a pour objectif de décrire l'activité des **établissements accueillant des adultes et des familles en difficulté au 15-12-2004**. Cette activité est décrite de façon standard. Chaque structure ne doit remplir que les variables concernant les prestations qu'elle met en œuvre.
Les cases grisées indique que l'information correspondante n'est pas demandée.
Chaque type d'activité est défini sur le rabat de la fiche. Avant de remplir cette fiche lisez attentivement ces définitions. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec le gestionnaire de l'enquête (coordonnées sur la fiche 1).

■ Cadre A

Places sans/avec financement de l'ALT : Il s'agit de distinguer les places dont vous disposez selon qu'elles sont ou non financées, pour tout ou partie, par l'Allocation de Logement Temporaire (ALT). Les places ne bénéficiant d'aucun financement de l'ALT seront décrites par les colonnes 1 à 9. Les places pour lesquelles l'ALT participe, pour tout ou partie, au financement seront décrites par les colonnes 10 et 11.
Places permanentes/non permanentes : Une place est dite permanente si elle est ouverte toute l'année (ou durant tout la période d'ouverture de la structure). Les places ouvertes uniquement à certaines périodes ou dans certains cas particuliers (plan hiver, ...) sont des places dites non permanentes.

- **Colonnes 1 à 7 :** (ne décrire que les **places permanentes non financées par l'ALT**)
  - ***Capacité installée permanente (colonne 1) :*** Nombre total de places réellement offertes au public, y compris les places temporairement indisponibles pour cause de travaux par exemple. L'unité de référence est la place, qu'elle soit destinée à un adulte ou à un enfant. Lorsqu'il s'agit d'un appartement, compter le nombre moyen de personnes que cet appartement est susceptible d'accueillir.
  - ***Effectifs présents sur les places permanentes (colonne 2)*** : Nombre de personnes – enfants ou adultes – accueillies sur les places permanentes (y compris les personnes temporairement absentes pour hospitalisation par exemple). Si c'est une famille qui est prise en charge, on comptera le nombre de personnes qui la compose.
  - ***Dont enfants ou adolescents de moins de 18 ans (colonne 3)*** : inscrire le nombre d'enfants ou d'adolescents de moins de 18 ans parmi les personnes présentes le 15 décembre 2004.
  - ***Jours d'ouverture en 2004 (colonne 4)*** : il s'agit du nombre de jours où la structure a été ouverte durant l'année 2004 (365 si la structure a été ouverte toute l'année)
  - ***Journées réalisées en 2004 (colonne 5)*** : il s'agit du nombre de journées pendant lesquelles les places ont été occupées. Par exemple, si 10 places ont été occupées pendant toute l'année et 2 places pendant 300 jours, il faut indiquer 4 250 journées réalisées (10*365 + 2*300).
  - ***Entrées en 2004 (colonne 6) :*** inscrire le nombre de premières entrées dans la section en 2004. Ne pas comptabiliser les réadmissions après hospitalisation ou vacances par exemple si la place a été conservée.
  - ***Sorties en 2004 (colonne 7)*** : Inscrire le nombre de sorties définitives en 2004. Une sortie est dite définitive si la place n'a pas été conservée.
- **Colonne 8** : (décrire les **places non permanentes** et **non financées par l'ALT**)
  - ***Nombre de places de niveau 2 en 2004 (colonne 8)*** : Nombre maximum de places supplémentaires que la structure peut ouvrir en niveau 2. Le niveau 2 correspond à une situation qualifiée de " grand froid " soit une situation météorologique aggravée sur plusieurs jours (températures négatives le jour et comprises entre –5° et –10° la nuit).
- **Colonne 9** : Inscrire le nombre de places dont le financement est assuré pour tout ou partie par l'Allocation de Logement Temporaire.

■ Cadre B : Modalités d'hébergement

Seules les **places permanentes non financées par l'ALT** (cadre A – colonne 1) doivent être décrites.
Pour chaque type de logement, inscrire le nombre de logements ou le nombre de places dont la structure dispose (colonnes 1, 2, 5 et 6), le nombre d'adultes (colonne 3 et 7) et le nombre d'enfants (colonne 4 et 8) hébergés dans ces logements.
Les places d'hébergement regroupé et les places d'hébergement diffus (définitions ci-dessous) doivent être décrites séparément.
Hébergement regroupé : Il s'agit d'un hébergement de type foyer, les adultes et les familles accueillis sont hébergés au sein même de l'établissement (y compris si les personnes sont hébergées dans un logement indépendant situé dans l'établissement).
Hébergement diffus : Il s'agit d'un hébergement qui n'est pas offert au sein même de l'établissement mais par la mise à disposition de logements (chambre, appartement ou maison) indépendants disséminés dans la ville. On considérera comme hébergement diffus les situations où les établissements mettent à disposition de personnes en difficulté des places en FJT ou en FTM par exemple.

■ Cadre C : Autres sections et prestations de l'établissement

Indiquez, pour chaque service ou prestation proposé dans le cadre C (définitions sur le rabat) :

- **Colonne 1 : si un tel service ou une telle prestation est présent dans l'établissement** (codez 1 si oui et 0 si non)
- **Colonne 2 : le nombre de personnes qui ont été prises en charge au cours du mois de décembre 2004** (si une personne a bénéficié de plusieurs prises en charge eu cours du mois de décembre, il faut la compter une seule fois : on comptabilise les personnes et non le nombre de fois où elles ont reçu une aide).
- **Colonne 3 : si le public hébergé par l'établissement est concerné par le service ou la prestation** (codez 1 si oui et 0 si non)
- **Colonne 4 : si le public extérieur à l'établissement (non hébergé par cet établissement) est concerné par le service ou la prestation** (codez 1 si oui et 0 si non)

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA COHÉSION SOCIALE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

ES 2004 - ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADULTES EN DIFFICULTÉ EN 2004

FICHE 2 : ACTIVITÉ DES STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS EN DIFFICULTÉ

2

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1)

La **fiche 2** a pour objectif de décrire l'activité de la structure. Cette activité est décrite de façon standard. Chaque structure ne doit remplir que les variables concernant la ou les section(s) existante(s) dans l'établissement ou dans le service. Une section étant un sous ensemble homogène de l'activité de l'établissement.

Les sections sanitaires ou médico-sociales (financées par l'assurance maladie) ne sont pas concernées par cette enquête.

Les établissements disposant d'une section d'accueil mère enfant (section codée 04) sont priées de demander à la personne responsable de l'enquête en DRASS (coordonnées sur la fiche 1E) des fiches supplémentaires pour décrire les personnes accueillies dans cette section.

Les cases grisées indiquent que l'information correspondante n'est pas demandée.

DÉFINITIONS

- **CAPACITE INSTALLEE** (colonne 1) : Elle correspond à la somme des nombres de places disponibles et de places temporairement indisponibles (pour travaux par exemple).
- **EFFECTIFS PRESENTS** (colonne 2) : Nombre de personnes présentes au 31 décembre 2004, on inclura également les personnes temporairement absentes (pour hospitalisation ou vacances par exemple). Pour les sections correspondant à des services (codés 10, 11 et 12 intitulé en italique), inscrire dans la colonne 2 le nombre de personnes ayant au moins reçu une prestation dans le mois de décembre 2004.
- **JOURNEES OU SEANCES REALISEES** (colonne 3) : Il s'agit du nombre de journées pendants lesquelles les places ont été occupées ou réservées. Par exemple, si 10 places ont été occupées pendant toute l'année et 2 places pendant 300 jours, il faut indiquer 4 250 journées réalisées (10*365 + 2*300). Pour les services, on comptabilisera le nombre de séances (ou de journées) réalisées dans l'année ou dans le mois ?
- **JOURS D'OUVERTURE** (colonne 4) : Il s'agit du nombre de jours où la structure a effectivement été ouverte.
- **ENTREES** (colonne 5) : Il s'agit du nombre de premières entrées dans la section en 2004. Ne pas comptabiliser les réadmissions après hospitalisation ou vacances par exemple si la place a été conservée.
- **SORTIES (colonne 6) :** Il s'agit du nombre total de sorties définitives en 2004. Une sortie est dite définitive si la place n'a pas été conservée.

Les sections sont définies ci-contre.

Tableau A (les cases grisées ne doivent pas être remplies)

Section	Intitulé de la section	Capacité installée au 31-12-2004	Effectifs présents au 31-12-2004	Journées ou séances réalisées en2004	Jours d'ouverture en 2004	Entrées en 2004	Sorties définitives en 2004
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
01	Hébergement en internat complet (hors section 04 et 05)						
02	Hébergement en internat de semaine (hors section 04 et 05)						
03	Hébergement en structure éclatée						
04	Accueil mère-enfant						
05	Pouponnière						
06	Placement familial social						
07	Lieu de vie						
08	Accueil d'urgence						
09	Accueil de jour						
10	*AEMO **						
11	*AED **						
12	*Clubs et équipes de prévention **						
13	Autres sections						

* Attention, pour ces sections, la définition d'effectifs présents est différente

Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec le gestionnaire de l'enquête (nom et numéro de téléphone sur la fiche d'identification).

B. HABILITATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU SERVICE

La structure est-elle habilitée (ou conventionnée) : 1 = oui non = 0

- par l'Aide Sociale à l'enfance ? → ☐
- par la Protection Judiciaire de la Jeunesse ? → ☐

C. DESCRIPTION DE L'HEBERGEMENT ET DES EQUIPEMENTS SANITAIRES

Ce cadre ne doit être rempli que par les établissements suivants (la catégorie de l'établissement est indiquée sur la fiche 1) :

- **Pouponnière à caractère social** (catégorie 172)
- **Foyer de l'enfance** (catégorie 175)
- **Maison d'enfants à caractère social** (catégorie 177)

Veuillez remplir les trois tableaux suivants

- **Pouponnière à caractère social** (catégorie 172)

Nombre de chambres de				Total
1 lit	2 lits	3 lits	4 lits et plus	

- **Foyer de l'enfance** (catégorie 175)

Nombre de chambres avec		
WC	Lavabo	Douche

- **Maison d'enfants à caractère social** (catégorie 177)

Nombre de		
WC	Lavabo	Douche

DEFINITIONS DES SECTIONS

- **Hébergement en internat complet :** Accueil avec hébergement y compris le week-end en dehors de l'accueil spécifique de femmes enceintes et de mères accompagnées d'enfant(s) de moins de 3 ans (à décrire dans la section " Accueil mère-enfant " et des sections de pouponnières.
- **Hébergement en internat de semaine :** Accueil avec hébergement hormis pendant les week-end.
- **Hébergement en structure éclatée :** Hébergement dans un ensemble de logements ou chambres dispersés dans l'habitat social (immeubles distincts d'un établissement social), un tel hébergement suppose une certaine autonomie des personnes hébergées.
- **Accueil mère-enfant :** Accueil avec hébergement de femmes enceintes ou de jeunes mères accompagnées d'enfant(s) de moins de 3 ans. Les structures ayant une section d'accueil mère-enfant pour laquelle elles ont reçu un questionnaire indépendant ne doivent pas remplir cette ligne. Dans les autres cas, veuillez remplir la ligne correspondant à la section d'accueil mère-enfant (codée 09) et veuillez demander au gestionnaire d'enquête (coordonnées en fiche 1E) des fiches 6 et 7 vous permettant de décrire les personnes présentes et les personnes sorties de cette section.
- **Pouponnière** : accueil avec hébergement d'enfants de moins de 3 ans. Les structures ayant une section pouponnière pour laquelle elles ont reçu un questionnaire indépendant ne doivent pas remplir cette ligne.
- **Placement familial social :** Accueil chez un assistant familial (assistant maternel permanent)
- **Lieu de vie :** Constitue un lieu de vie ou d'accueil au sens de l'article IIII de l'article L. 312-1, une structure gérée par une personne physique ou morale autorisée à accueillir au moins trois et au plus sept personnes (10 personnes par dérogation) énumérées au I de l'article 2, afin notamment de favoriser leur insertion sociale.
- **Accueil d'urgence** : Contingent de places réservées pour répondre à l'obligation légale d'assurer l'accueil d'urgence 24 heures sur 24 des enfants ou adolescents qui le nécessitent.
- **Accueil de jour :** Accueil avec ou sans restauration uniquement dans la journée d'enfants maintenus dans leur milieu familial ou placés en famille d'accueil (hors prise en charge AEMO et AED)
- **AEMO :** Action éducative en milieu ouvert (L228-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- **AED :** Action éducative à domicile (L222-3, 3 du Code de l'Action Sociale et des Famille, 375-2, 4, 5 du Code Civil).
- **Clubs et équipes de prévention :** implantés dans un milieu où les phénomènes d'inadaptation sociale sont particulièrement développés, ont pour objet de mener une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques nécessitant notamment leur libre adhésion.

CODE	FONCTION PRINCIPALE EXERCEE
	I. PERSONNEL DE DIRECTION
01	Directeur
02	Directeur adjoint, attaché de direction, économe
03	Agents administratifs et personnel de bureau (secrétaire, standardiste, ...)
04	Autre personnel de direction, de gestion et d'administration
	II. PERSONNEL DES SERVICES GENERAUX
05	Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier ...)
06	Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine ...)
07	Veilleur de nuit
08	Autre personnel des services généraux
	III. PERSONNEL D'ENCADREMENT
09	Educateur spécialisé avant une fonction d'encadrement
10	Educateur technique avant une fonction d'encadrement
11	Educateur technique spécialisé avant une fonction d'encadrement
12	Chef d'atelier avant une fonction d'encadrement
13	Assistant de service social avant une fonction d'encadrement
14	Educateur de jeunes enfants avant une fonction d'encadrement
15	Conseiller en économie sociale et familiale avant une fonction d'encadrement
16	Chef de service éducatif
17	Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice avant une fonction d'encadrement
18	Cadre infirmier psychiatrique
19	Autre cadre de service pédagogique et social
20	Autre cadre de service paramédical
21	Chef des services généraux et des services documentation/informatique
22	Autre personnel d'encadrement
	IV. PERSONNEL EDUCATIF, PEDAGOGIQUE ET SOCIAL
	Personnel pédagogique
23	Educateur scolaire
24	Instituteur spécialisé
25	Instituteur et élève instituteur
26	Professeur des écoles
27	Professeur agréé, certifié et assimilé
28	Professeur d'enseignement général de collège
29	Professeur de lycée professionnel
30	Maître auxilliaire
31	Professeur d'EPS et moniteur EPS
32	Professeur technique de l'enseignement professionnel
	Perosonnel éducatif et social
33	Educateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ
34	Moniteur éducateur
35	Educateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants
36	Aide-médico-psychologique
37	Assistant de service social
38	Moniteur d'enseignement ménager
39	Conseiller en économie sociale et familiale
40	Technicien de l'intervention sociale et familliale (anciennement travailleuse familliale)
41	Assistante maternelle
42	Auxilliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)
43	Animateur social
44	Educateur technique spécialisé
45	Educateur technique
46	Moniteur d'atelier
47	Autre personnel éducatif, pédagogique et social
	V. PERSONNEL MEDICAL
48	Psychiatre
49	Pédiatre
50	Autre spécialiste
51	Médecin généraliste
	VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMEDICAL
52	Psychologue
53	Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)
54	Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)
55	Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)
56	Aide-soignant
57	Auxilliaire de puériculture
58	Autre personnel paramédical
	VII. CANDIDAT-ELEVE SELECTIONNE AUX EMPLOIS
59	En attente de formation d'éducateurs spécialisés
60	En attente de formation moniteurs éducateurs
61	En attente de formation d'aides médico-psychologiques
62	En formation d'éducateurs spécialisés
63	En formation de moniteurs éducateurs
64	En formation d'aides médico-psychologiques
65	En formation d'aides médico-psychologiques

CODE	FONCTION PUBLIQUE OU CONVENTION
	I. FONCTION PUBLIQUE
01	Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxilliaires)
02	Titre III de la fonction publique territoriale(département ou commune, y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxilliaires)
03	Titre II (fonctionnaires de l'Etat, y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxilliaires)
	II. CONVENTIONS COLLECTIVES
04	Convention collective nationale de 1951
05	Convention collective nationale de 1965
06	Convention collective nationale de 1966
07	Convention collective de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)
08	Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)
09	Convention Croix-Rouge
10	Autre convention collective
	III. AUTRE
11	Accord d'établissement
12	Pas d'accord d'établissement ni de convention collective
13	Congégationistes non salariés

Fonctions concernées	CODE	Diplôme ou corps statutaire correspondant à la fonction occupée
Pour les directeurs (fonction principale codée 01) *		
	01	CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou service d'intervention sociale)
	02	Corps des directeurs des établissements sociaux (pour les personnels de la fonction publique uniquement)
	03	Autre diplôme de niveau I ou II correspondant à la fonction de directeur d'établissement social (ex : Diplôme supérieur en travail social, Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées)
	04	Diplôme de niveau III
	05	Autre diplôme (niveau IV ou V) ou aucun diplôme
Pour les animateurs sociaux (fonction principale codée 45)		
	06	DEFA (diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation)
	07	DUT carrière sociale option "animation sociale et socio-culturelle"
	08	BEATEP (brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse) ou BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
	09	Autres diplômes ou brevets relatifs à l'animation
	10	Aucun diplôme ou brevet relatif à l'animation
Pour les éducateurs spécialisés, les éducateurs de jeunes enfants, les moniteurs éducateurs et les aides médico-psychologiques (fonctions codées 08,13,35,36,37 ou 38)		
	11	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
	12	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
	13	Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur
	14	Certificat d'aptitude à la fonction d'aide médico-psyhologique (CAFAMP)
	15	Autre diplôme ou sans diplôme
Autres fonctions		
	99	NON CONCERNE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA COHÉSION SOCIALE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

ES 2004 - ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADULTES EN DIFFICULTÉ EN 2004

FICHE 3 : PERSONNEL EN FONCTION AU 31.12.2004

3

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1)

└┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┘

La fiche 3 a pour but de décrire le personnel en fonction le 31-12-2004

- **Inclure :**
  - le personnel en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois au 31-12-2004 ;
  - les congrégationistes non salariés ;
  - le personnel des CCAS ou de la mairie qui gère, sur son poste de travail, un établissement pour adultes ou enfants en difficulté sociale ;
  - le personnel remplaçant les titulaires en congé ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31-12-2004 ;
  - les personnels payés par l'établissement à la vacation.
- **Exclure :**
  - les personnes suivies ou accueillies par le service ou l'établissement, même si elle y exercent une activité professionnelle en relation avec le fonctionnement de l'établissement ou du service ;
  - le personnel en congé ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31-12-2004 ;
  - le personnel à la charge de la clientèle (médecins ou personnels paramédicaux libéraux rendant visite à leurs clients et payés directement par eux) ;
  - le personnel des sociétés de sous-traitance ou d'intérim ;
  - les personnels bénévoles ;
  - le personnel remplaçant les titulaires en congés depuis moins de 6 mois.

Si le nombre de personnes est supérieur à 80, on utilisera plusieurs fiches 3.
On complètera le **numéro d'ordre** (colonne 1) de la personne (le dernier chiffre est préimprimé).
Si la section comporte 15 personnes par exemple, on décriera les neuf premières et à partir de la dixième, on complètera le numéro d'ordre de la personne.

- **Sexe** (colonne 2) **:** Masculin = 1 Féminin = 2
- **Année de naissance** (colonne 3) : Inscrivez les quatre chiffres de l'année de naissance.
- **Statut ou type de contrat** (colonne 4)

CODE	STATUT OU TYPE DE CONTRAT
I. FONCTION PUBLIQUE	
1	Titulaire
2	Stagiaire ou fonctionnaire-élève
3	Contractuel, vacataire, auxilliaire
II. CONVENTIONS COLLECTIVES OU AUTRES ACCORDS	
4	CDI
5	CDD
6	Stage rémunéré ou période d'essai
7	Vacation
8	Contrat d'apprentissage

- **Type d'emploi** (colonne 5)

CODE	TYPE D'EMPLOI
0	Contrat emploi-solidarité (CES) ou contrat emploi consolidé (CEC)
1	Autre emploi aidé (adaptation, qualification,etc.), contrat de retour à l'emploi, stage rémunéré, CIE ...
2	Emploi-jeunes (loi n° 97-940 du 16 octobre 1997) ou contrat jeunes (loi n° 2002-1095 du 29 août 2002)
3	Autres

- **Fonction principale exercée** (colonne 6)
  Répartir le personnel selon la fonction principale exercée. La nomenclature des fonctions principales exercées est précisée sur le **rabat**.
- **Fonction secondaire exercée** (colonne 7)
  Si la personne exerce, en plus de sa fonction principale codée en colonne 6, une autre fonction au sein de l'établissement, on l'indiquera ici. On utilisera la nomenclature des fonctions indiquée sur le rabat. Si la personne n'exerce aucune activité secondaire (tout son temps de travail est consacré à sa fonction principale), on codera 99 « NON CONCERNÉ ».
  Exemple : Si une personne employée à plein temps exerce à ¾ de temps la fonction de directrice et à ¼ de temps la fonction d'éducatrice spécialisée, on inscrira 01 dans la colonne 6 et 33 dans la colonne 7.
- **Diplôme ou corps statutaire** (colonne 8)
  Si la personne exerce principalement une fonction codée 09, 14, 33, 34, 35, 36 ou 43 (fonction grisée dans la nomenclature du rabat) alors on décrira le diplôme qu'elle détient d'après la nomenclature fournie sur le rabat, dans le cas contraire, on codera 99 « Non concerné ».
- **Équivalent temps plein** (colonne 9)
  Il s'agit de rapporter le temps de travail hebdomadaire total du travailleur dans l'établissement ou le service au temps de travail statutaire de la profession considérée. Le temps de travail hebdomadaire statutaire est généralement de 35 ou 39h. Si le travailleur exerce plusieurs fonctions dans l'établissement on indiquera le temps de travail total – toutes fonctions confondues- passé au sein de l'établissement ou du service.
  Exemples : pour un éducateur travaillant à mi-temps dans l'établissement on inscrira 0,50 dans la colonne 9. Un psychologue à la vacation travaillant 3 heures par semaine inscrira 0,09 (3/35= 0,09) dans la colonne 9 si le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures et 0,08 (3/39= 0,08) si le temps de travail est de 39 heures, pour un travailleur à temps plein consacrant 3/4 de son temps à la fonction de directeur et 1/4 à la fonction d'éducateur spécialisé on inscrira 1,00 dans la colonne 9.
- **Année de la prise de fonction actuelle dans l'établissement** (colonne 10)
  Inscrivez les deux chiffres de l'année. Pour une personne qui a changé plusieurs fois de fonction au sein d'une même structure, l'année que l'on remplira sera celle qui correspond à l'année de la prise de fonction actuelle dans l'établissement.

Pour les variables :
- ***Fonction principale exercée** (colonne 6) et fonction secondaire exercée (colonne 7),*
- ***Diplôme ou corps statutaire** (colonne 7)*
- ***Fonction publique ou convention** (colonne 11).*

On se reportera aux nomenclatures indiquées sur le rabat de la fiche.

- **Bénévolat**

L'établissement ou le service dispose t-il, pour mener à bien son activité, de l'intervention de bénévoles ? ☐ oui ☐ non

Si oui, pour chaque secteur d'activité proposé dans le tableau ci-dessous, indiquez dans la colonne 3 si vous trouvez que l'action des bénévoles est :
marginale (codez 1), **plutôt faible** (codez 2), **assez importante** (codez 3), **très importante** (codez 4). Si aucun bénévole n'assure d'intervention dans le secteur d'activité, codez 0.

Remarque : pour juger le niveau d'importance des interventions des bénévoles, il s'agit de comparer le volume horaire total des actions bénévoles dans le secteur d'activité par rapport au volume horaire total du travail salarié dans ce même domaine.

CODE	TYPE D'EMPLOI	Volume de l'intervention bénévole (aucune intervention bénévole = 0 ; marginale = 1 ; plutôt faible = 2 ; assez importante = 3 ; très importante = 4)
S0	Administration, gestion, logistique	
S1	Accueil (du public, de jour ...)	
S2	Education (soutien scolaire, alphabétisation, lutte contre l'illétrisme, formation ...)	
S3	Restauration (aide aux repas, distribution alimentaire, restaurant social ...)	
S4	Activités relatives à l'hébergement (en hébergement d'urgence, d'insertion ...)	
S5	Accompagnement, visites, suivi social (y compris parrainage)	
S6	Justice (accès au droits, service juridique ...)	
S7	Animation, culture, loisir, sport, camp d'été	
S8	Divers (insertion par l'activité économique, gestion, santé ...)	

Situation au 31-12-2004

N° d'ordre de la personne	Sexe : Masculin = 1, Féminin = 2	Année de naissance	Statut ou type de contrat	Type d'emploi	Fonction principale exercée	Fonction secondaire exercée	Diplôme ou corps statutaire	Équivalent temps plein	Année de la prise de fonction	Fonction publique ou convention
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
0								,		
1								,		
2								,		
3								,		
4								,		
5								,		
6								,		
7								,		
8								,		
9								,		
0								,		
1								,		
2								,		
3								,		
4								,		
5								,		
6								,		
7								,		
8								,		
9								,		
0								,		
1								,		
2								,		
3								,		
4								,		
5								,		
6								,		
7								,		
8								,		
9								,		
0								,		
1								,		
2								,		
3								,		
4								,		
5								,		
6								,		
7								,		
8								,		
9								,		

- **Si l'enfant ou l'adolescent est scolarisé** : indiquez son lieu de scolarisation (se reporter à la nomenclature « Lieu de scolarisation ») **en colonne 10** et sa classe (se reporter à la nomenclature « Classe suivie ») en **colonne 11.** Codez 9 pour la variable « Occupation » en **colonne 12.**
- **Si l'enfant ou l'adolescent n'est pas scolarisé** : codez 7 pour la variable « Lieu de scolarisation » en **colonne 10** et 99 pour la variable « Classe suivie » en **colonne 11** et indiquez son occupation (se reporter à la nomenclature « Occupation ») en **colonne 12.**

CODE	LIEU DE SCOLARISATION EN DÉCEMBRE 2001
0	Scolarisé dans l'établissement
1	Scolarisé dans un établissement public ou privé de l'éducation nationale
2	Scolarisé dans un établissement médico-social
3	Scolarisé dans un autre établissement social ou un établissement médical
4	Scolarisation par correspondance avec soutien éducatif de la part de l'établissement
5	Scolarisation par correspondance sans soutien éducatif de la part de l'établissement
6	Autre lieu de scolarisation
7	Non scolarisé

CODE	CLASSE SUIVIE 31-12-2004
	Classe de l'enseignement pré-élémentaire
1	1ère. 2e ou 3e section de l'école maternelle
	Classe de l'enseignement élémentaire
2	CP
3	CE1
4	CE2
5	CM1
6	CM2
7	1er degré - Classe d'initiation CLIN
8	1er degré - Classe d'adaptation
9	1er degré - Classe d'intégration (CLIS)
	Classe du premier cycle
10	Classe de 6e
11	Classe de 5e
12	Classe de 4e (non compris 4e d'aide et de soutien)
13	Classe de 4e d'aide et de soutien
14	Classe de 3e générale
15	Classe de 3e d'insertion
16	6e SEGPA
17	5e SEGPA
18	4e SEGPA
19	3e SEGPA
20	Unité pédagogique d'intégration (UPI)
21	Classe-relais (et ateliers relais)
22	4e technologique
23	3e technologique
24	Classes préparatoires à l'apprentissage (CPA)
25	CLIPA (ex CIPAL)
26	SEGPA CAP en 2 ans : première année
27	SEGPA CAP en 2 ans : deuxième année
	Classe du second cycle général et technologique
28	Seconde générale de détermination
29	Premières et terminales générales
30	Seconde technologique, BT, BTA, seconde spéciale
31	Premières et terminales technologiques, BT, BTA, 1ère d'adaptation
	Classes du second cycle professionnel
	Préparation aux CAP-CAPA en trois ans :
32	Classe de première année
33	Classe de deuxième année
34	Classe de troisième année
	Préparation aux CAP-CAPA en deux ans
35	Classe de première année du CAP en deux ans
36	Classe de deuxième année du CAP en deux ans
37	Classe de préparation aux CAP-CAPA en un an

CODE	CLASSE SUIVIE 31-12-2004
	Classes du second cycle professionnel (suite)
38	Seconde professionnelle
39	Première professionnelle
40	Terminale professionnelle
	Préparation aux BEP-BEPA :
41	Classe de première année (du BEP-BEPA)
42	Classe de deuxième année (du BEP-BEPA)
43	Mentions complémentaires aux CAP et aux BEP
44	Classes préparant au bac professionnel et au bac professionnel agricole
45	FCIL (formations complémentaires d'initivative locale)
46	Classes préparant aux BMA, BM, BT ou BTA
47	Terminale BEP
	Classe de l'enseignement dispensé dans les Centres de formation d'apprentis : CFA
48	Classes préparant aux CAP-CAPA, à l'EFAA et au brevet de compagnon
49	Classes préparant aux BEP-BEPA
50	Classes préparant à la mention complémentaire
51	Classe préparant au brevet professionnel ou au brevet de maîtrise
52	Classes préparant au bac professionnel
53	Classes préparant à un BTS
54	Classes préparant aux formations supérieures
55	Classes préparant aux BMA, BM, BT ou BTA
56	FCIL (formations complémentaires d'initivative locale)
	Classes de l'enseignement dispensé dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)
57	Classes de l'enseignement pré-élémentaire
58	Classes de l'enseignement élémentaire
59	Classes du premier cycle
60	Classes de la formation professionnelle
61	Classe du second cycle général et technologique
	Classes de l'enseignement supérieur
62	Classes de l'enseignement supérieur
90	Autre classe n'apparaissant pas dans la nomenclature
99	**NON SCOLARISE**

CODE	OCCUPATION EN DÉCEMBRE 2004
0	Enfant scolarisé
1	Enfant ou adolescent pris en charge dans un établissement d'éducation spéciale ou dans un établissement de santé
2	Enfant ou adolescent de moins de 16 ans non scolarisé
3	Adolescent de 16 ans ou plus inactif
4	Chômeur (inscrit ou non à l'ANPE)
5	En stage de formation non rémunéré
6	En stage de formation rémunéré
7	Salarié sous contrat non aidé à durée déterminée ou à durée indéterminée, intermédiaire, saisonnier
8	Salarié sous contrat aidé (CES, contrat d'adaptation, contrat de qualification, emploi dans une entreprise d'insertion ou une association intermédiaire, contrat initiative emploi ...)
9	Autre

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA COHÉSION SOCIALE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

ES 2004 - ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADULTES EN DIFFICULTÉ EN 2004

FICHE 4 : CLIENTÈLE DES SECTIONS POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS EN DIFFICULTÉ

4

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1)

La **fiche 4** a pour but de décrire **séparément** la clientèle de chacune des sections définies sur la fiche 2 « Activité des structures pour enfants et adolescents en difficulté ». Par clientèle, on entend les **effectifs présents au 31 décembre 2004** (colonne 2 du tableau A de la fiche 2) dans ces sections.
Pour chacune des sections on utilisera donc une fiche 4 : « Clientèle des sections pour enfants et adolescents en difficulté » (plusieurs fiches si l'effectif est supérieur à 40).
Chaque fiche 4 utilisée devra être identifiée par son numéro de section **et par son** intitulé **(se référer à la fiche 2).**

On vérifiera que le nombre de personnes décrites pour une section est identique à celui déclaré comme « effectifs présents au 31 décembre 2004 » (colonne 2 tableau A) pour cette même section sur la fiche 2 : « Activité des structures pour enfants et adolescents en difficulté ».

AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU, LISEZ ATTENTIVEMENT LES LISTES DE CODES

- **Numéro d'ordre (colonne 1) :** On complètera le numéro d'ordre de la personne (le dernier chiffre est préimprimé). Si la section comporte 15 personnes par exemple, on décriera les neuf premières et à partir de la dixième, on complètera le numéro d'ordre de la personne.
- **Sexe (colonne 2)** : Masculin = 1 Féminin = 2
- **Année de naissance (colonne 3) et année d'entrée dans l'établissement (colonne 5)** : inscrivez les quatre chiffres de l'année.
- **Département de domicile des parents (colonne 4)** : il faut utiliser les codes normalisés des départements sur deux chiffres. Pour les DOM, on utilisera la codification suivante : A1 = Guadeloupe, A2 = Martinique, A3 = Guyane, A4 = Réunion. Pour la Corse, on utilisera la codification suivante : 2A = Corse du sud, 2B = Haute-Corse. Pour les TOM, utilisez le code 98 et, pour l'étranger, utilisez le code 99. Si le domicile des parents est inconnu, utilisez le code 00.

Les consignes concernant les variables portant sur la **scolarisation** se trouvent sur le rabat.

On entend par **avant l'entrée** dans l'établissement ou le service, la situation de l'enfant **immédiatement avant** son entrée.
On précisera donc la **mesure** dont l'enfant bénéficiait immédiatement avant sa prise en charge dans la structure (s'il ne bénéficiait d'aucune mesure on inscrira 14 « Aucune mesure »). On précisera également le **mode d'hébergement** de l'enfant avant son entrée.
On décrira également le **type de mesure** dont bénéficiait l'enfant lors de son entrée dans l'établissement ou dans le service.
On précisera le **mode d'hébergement** de l'enfant au **31-12-2004**.
Pour les variables type de mesure avant l'entrée, type de mesure à l'entrée, hébergement avant l'entrée et hébergement au 31-12-2004, on se référera aux nomenclatures suivantes :

Type de mesure avant l'entrée dans l'établissement ou le service (colonne 6) et type de mesure à l'entrée (colonne 8)

Code	Type de mesure	Référence	
		CASF*	CC**
00	Pupille de l'Etat (y compris pupille à titre provisoire)	L222-5,2°	
01	Délégation de l'autorité parentale à l'ASE (DAP)	L222-5,3°	377 et 377-1°
02	Tutelle déférée à l'ASE	L222-5,3°	433
03	Retrait partiel de l'autorité parentale	L222-5,3°	380-2°
04	Placement à l'ASE par le juge des enfants, y compris mineur confié au titre de l'ordonnance n° 45-174 du 2-2-1945	L222-5,3°	375-3°, 4°
05	Accueil provisoire de mineurs (AP)	L222-5,1°	
06	Accueil provisoire de jeunes majeurs (APJM)	L222-5, dernier alinéa	
07	Placement direct par le juge au sein d'un établissement ou d'un service, y compris mineur confié au titre de l'ordonnance n°45-174 du 2-2-1945 et jeune majeur confié au titre du décret n° 75-96 du 18-2-1975	L228-3,1° et 3°	375-3° et 375-5°
08	Délégation de l'autorité parentale à un particulier ou à un établissement	L222-3, 3°	377 et 377-1°
09	Femmes enceintes et mères isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans	L222-5, 4°	
10	AEMO (Action éducative en milieu ouvert)	L228-3	
11	AED (action éducative à domicile)	L222-3, 3°	375-2,4,5
12	Autre mesure relevant de la protection de l'enfance		
13	Mesures ne relevant pas de la protection de l'enfance (orientation par une CDES ...)		
14	Aucune mesure		
15	Autres		

* CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles
** CC : Code Civil

Hébergement avant l'entrée dans l'établissement ou le service (colonne 7) et hébergement au 31-12-2004 (colonne 9)

Code	Hébergement
0	En accueil séquentiel *
1	En accueil en réseau **
2	Chez les parents, le tuteur ou un autre membre de la famille
3	Dans un établissement social (Foyer de l'enfance, MECS, lieux de vie ...)
4	Dans un établissement de la protection judiciaire de la jeunesse
5	Dans un établissement médico-social (Instituts de rééducation, IME ...)
6	Dans un établissement de santé
7	Chez une assistante maternelle agréée à titre permanent (famille d'accueil)
8	Autre mode d'hébergement
9	Inconnu

*Accueil séquentiel : Mode d'hébergement alternant des temps de présence dans l'établissement et au domicile avec ou sans intervention éducation.

**Accueil en réseau : Mode d'hébergement alternant des temps de présence dans différents types de structures (par exemple établissement social et famille d'accueil).

A. Description de la section N° ☐ intitulé .....
de la fiche 2 « Activités des sections pour enfants et adolescents en difficulté »

N° d'ordre de la personne	Sexe Masculin = 1 Fémini = 2	Année de naissance	Département de domicile des parents	Année d'entrée dans l'établissement	Type de mesure	Hébergement	Type de mesure à l'entrée	Hébergement au 31-12-2004	Lieu de scolarisation	Classe suivie au 31-12-2004	Occupation
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
0											
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
0											
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
0											
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
0											
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA COHÉSION SOCIALE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

ES 2004 - ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADULTES EN DIFFICULTÉ EN 2004

FICHE 5 : SORTIES DÉFINITIVES DES ÉTABLISSEMENTS (ET SERVICES) POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS EN DIFFICULTÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2004

5

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1)

La **fiche 5** a pour objectif de décrire tous les enfants et adolescents **sortis définitivement** de l'établissement au cours de l'année 2004.

Ces enfants et adolescents doivent être décrits **sans faire référence** à la section à laquelle ils appartenaient. Le nombre d'enfants décrits en fiche 5 doit être égal à la somme des sorties déclarées dans la fiche 2.

Si le nombre total (**toutes sections confondues**) d'enfants ou d'adolescents sortis définitivement de l'établissement est inférieur à 81, on utilisera une seule fiche 5. Dans le cas contraire, on utilisera plusieurs fiches 5.

On complètera le **numéro d'ordre (colonne 1)** de la personne (le dernier chiffre est préimprimé). S'il y a 15 personnes sorties au cours de l'année 2004 par exemple, on décriera les neuf premières et à partir de la dixième, on complètera le numéro d'ordre de la personne.

AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU, LISEZ ATTENTIVEMENT LES LISTES DE CODES

- **Sexe (colonne 2) :** Masculin = 1 et Féminin = 2.
- **Année de naissance (colonne 3) :** inscrire les 4 chiffres de l'année de naissance
- **Date d'entrée (colonne 6 et 7) :** inscrire le numéro du mois (colonne 6) et les quatre chiffres de l'année (colonne 7)
- **Date de sortie (colonne 8) :** inscrire le numéro du mois (l'année est nécessairement 2004).

Pour les variables **« type de mesure avant la sortie » (colonne 4)** et **« hébergement avant la sortie » (colonne 5)** il s'agit de décrire la situation de l'enfant ou de l'adolescent immédiatement avant sa sortie de l'établissement ou du service. On se référera pour remplir ces variables aux nomenclatures correspondantes de la fiche 4.

Pour les variables **« type de mesure après la sortie » (colonne 9)** et **« hébergement après la sortie » (colonne 10)**, il faut décrire la situation de l'enfant ou de l'adolescent une fois que celui ci a quitté l'établissement ou le service. On se référera pour ces variables aux deux nomenclatures suivantes :

Code	Type de mesure après la sortie	Référence	
		CASF*	CC**
00	Pupille de l'Etat (y compris pupille à titre provisoire)	L222-5,2°	
01	Délégation de l'autorité parentale à l'ASE (DAP)	L222-5,3°	377 et 377-1°
02	Tutelle déférée à l'ASE	L222-5,3°	433
03	Retrait partiel de l'autorité parentale	L222-5,3°	380-2°
04	Placement à l'ASE par le juge des enfants, y compris mineur confié au titre de l'ordonnance n° 45-174 du 2-2-1945	L222-5,3°	375-3°, 4°
05	Accueil provisoire de mineurs (AP)	L222-5,1°	
06	Accueil provisoire de jeunes majeurs (APJM)	L222-5, dernier alinéa	
07	Placement direct par le juge au sein d'un établissement ou d'un service, y compris mineur confié au titre de l'ordonnance n°45-174 du 2-2-1945 et jeune majeur confié au titre du décret n° 75-96 du 18-2-1975	L228-3,1° et 3°	375-3° et 375-5°
08	Délégation de l'autorité parentale à un particulier ou à un établissement	L222-3, 3°	377 et 377-1°
09	Femmes enceintes et mères isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans	L222-5, 4°	
10	AEMO (Action éducative en milieu ouvert)		
11	AED (action éducative à domicile)		
12	Contrat jeune majeur		
12	Autre mesure relevant de la protection de l'enfance		
13	Mesures ne relevant pas de la protection de l'enfance (orientation par une CDES ...)		
14	Aucune mesure		
15	Autres		

* CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles
** CC : Code Civil

Code	Hébergement après la sortie
01	En accueil séquentiel *
02	En accueil en réseau **
03	Chez les parents, le tuteur ou un autre membre de la famille
04	Dans un établissement social (Foyer de l'enfance, MECS, lieux de vie ...)
05	Dans un établissement de la protection judiciaire de la jeunesse
06	Dans un établissement médico-social (Instituts de rééducation, IME ...)
07	Dans un établissement de santé
08	Dans un établissement pénitencier
09	Chez une assistante maternelle agréée à titre permanent (famille d'accueil)
10	Logement autonome
11	Décès
12	Inconnu (fugue ...)
13	Autre mode d'hébergement

*Accueil séquentiel : Mode d'hébergement alternant des temps de présence dans l'établissement et au domicile avec ou sans intervention éducation.

**Accueil en réseau : Mode d'hébergement alternant des temps de présence dans différents types de structures (par exemple établissement social et famille d'accueil).

N° d'ordre de la personne	Sexe Masculin = 1 Fémini = 2	Année de naissance	Type de mesure avant la sortie	Hébergement avant la sortie	Date d'entrée		Date de sortie	Type de mesure après la sortie	Hébergement après la sortie
					Mois	Année	Mois		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
0									
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
0									
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
0									
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
0									
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									

■ Hébergement au 15-12-2004 (colonnes 11, 12 et 13)

- ***Forme de l'hébergement au 15-12-2004 (colonne 11)***

CODE	Forme de l'hébergement au 15-12-2004
0	En chambre individuelle
1	En chambre aménagée pour couples ou familles
2	En chambre partagée entre plusieurs adultes hors couples et familles (quatre lits au maximum)
3	En dortoir (salle commune contenant au moins 5 lits)
4	En studio ou en logement de type T1
5	En appartement ou maison de type T2
6	En appartement ou maison de type T3
7	En appartement ou maison de type T4 ou plus
8	En chambre d'hôtel
9	Autre

- ***Situation de l'hébergement (colonne 12***

CODE	Situation de l'hébergement au 15-12-2004
0	Dans un établissement social (CHRS, centre d'hébergement ...)
1	En résidence sociale, FJT, FTM ou foyer Sonacotra
2	En hébergement diffus (chambre, appartement, maison ... dispersé dans la ville)
3	Autre situation

- ***Participation financière (colonne 13)***

CODE	Participation financière au 15-12-2004
0	Participation financière par forfait unitaire
1	Participation selon les ressources de la personne
2	Pas de participation financière
3	Sous-locataire ou locataire

■ Qualification (colonne14)

CODE	Qualification
1	Agriculteurs exploitants
2	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise (de 10 salariés et plus)
3	Cadres et professions intellectuelles supérieures (professions libérales, professions artistiques ...)
4	Professions intermédiaires (dont techniciens, contremaîtres, agents de maîtrise ...)
5	Employés
6	Ouvriers (qualifiés, non qualifiés, agricoles)
7	N'a jamais travaillé:aucune expérience professionnelle (y compris étudiants)
8	Sans objet (enfant ou adolescent de moins de 16 ans)
9	Inconnue

Toute personne présente doit être décrite pour cette variable y compris les personnes au chômage (indiquer alors la dernière profession exercée ou la profession recherchée vu des qualifications) et les personnes retraitées pour lesquelles on indiquera la profession exercée durant la période d'activité.

■ Activité au 15-12-2004 (colonne 15)

Cas particulier des enfants et adolescents*, 3 situations peuvent se présenter :*

- *l'enfant ou l'adolescent est scolarisé, on code alors 14*
- *l'enfant ou l'adolescent n'est pas scolarisé mais exerce une activité professionnelle, suit un stage, a une activité d'insertion, est chômeur ... on codera alors en fonction de l'occupation de l'enfant ou de l'adolescent.*
- *l'enfant ou l'adolescent n'est pas scolarisé, n'exerce aucune activité professionnelle ou d'insertion, n'est pas à la recherche d'un emploi ... on codera alors 10 (c'est le cas notamment des enfants de moins de 3 ans...).*

CODE	Activité au 15-12-2004
01	Travaille à son compte ou comme aide familiale
02	Salarié sous contrat non aidé à durée indéterminée (y compris les intermittents) hors activité d'insertion codée en 05 et contrat aidé codé en 04
03	Salarié sous contrat non aidé à durée déterminée, intérimaire, saisonnier, emplois occasionnels hors activité d'insertion codée en 05 et contrat aidé codé en 04
04	Salarié sous contrat aidé (CES, contrat d'adaptation, contrat de qualification ...) y compris RMA hors activité d'insertion codée en 05
05	A une activité d'insertion par l'activité économique (en association intermédiaire, entreprise d'insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion, chantier ou atelier d'insertion)
06	A une activité d'adaptation à la vie active (AVA)
07	A une activité professionnelle (sans précision connue)
08	Suit un stage de formation
09	Chômeur inscrit à l'ANPE
10	Chômeur non inscrit à l'ANPE
11	Retraité
12	Dans l'impossibilité administrative ou médicale d'exercer une activité professionnelle
13	Autres inactifs (y compris étudiants, femmes au foyer ...)
14	Enfant ou adolescent non scolarisé
15	Enfant ou adolescent scolarisé
16	Autre
17	Inconnue

■ Revenu du travail (colonne 16)

indiquez si la personne décrite
perçoit ou non une revenu issu du travail

CODE	Ressource du travail (y compris d'un emploi aidé) ou de stage
0	Oui
1	Non
2	Inconnu

CODE	Contrat d'insertion
0	Perçoit le RMI et bénéficie d'un contrat d'insertion
1	Perçoit le RMI et ne bénéficie pas d'un contrat d'insertion
2	Ne perçoit pas le RMI
3	Inconnu

■ Autre ressource principale (colonne 17)

Indiquez ici la ressource principale de la personne décrite (à l'exclusion des ressources du travail ou de stage). Pour le RMI, seul l'allocataire devra avoir comme autre ressource le code 0, pour les autres membres de la famille codez soit une autre ressource soit « ayant droit sans ressource personnelles ».

CODE	Autre ressource principale au 15-12-2004
	Personnes percevant le RMI :
0	RMI
	Personnes percevant l'allocation de parents isolé (API)
1	Allocation de parent isolé (API)
	Personnes ne percevant ni le RMI ni l'API
2	ASSEDIC
3	Allocations familiales
4	Autres allocations (AAH, ASS, rente AT, allocation d'insertion ...)
5	Ayant droit sans ressources personnelles
6	Sans ressources
7	Inconnu

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA COHÉSION SOCIALE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

ES 2004 - ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADULTES EN DIFFICULTÉ EN 2004

FICHE 6E : CLIENTÈLE DES SECTIONS POUR ADULTES ET FAMILLES EN DIFFICULTÉ AU15.12.2004

6E *Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1)*

INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DE LA FICHE 6E « Clientèle présente dans les sections pour adultes et familles en difficulté au 15-12-2004 »

La **fiche 6** a pour but de décrire **séparément** la clientèle de chacune des sections définies sur le cadre A de **la fiche 2 « Activité des établissements pour adultes et familles en difficulté ».** Par clientèle, on entend les **effectifs présents sur les places permanentes au 15 décembre 2004** dans ces sections (enfants et adolescents compris). **Pour chacune des sections** on utilisera donc une fiche 6 : « Clientèle des sections pour adultes et familles en difficulté » (plusieurs fiches si l'effectif de la section est supérieur à 40).

Décrire les sections : « Hébergement en dehors de l'hébergement d'urgence » **(code 01),** « Hébergement de femmes enceintes ou de mères avec enfants de moins de 3 ans » **(code 03),** « Hébergement de demandeurs d'asile ou de réfugiés » **(code 04)** et « Maisons relais ou pensions de famille » **(code 05) doivent être décrites si elles existent.**

Ne pas décrire les sections « Hébergement d'urgence » (code 02)

Chaque fiche 6 utilisée devra être identifiée par son numéro de section **et par son** intitulé **dans le cadre « Identification de la section ».**

On vérifiera que le nombre de personnes décrites pour une section est identique à celui déclaré comme **« Effectifs présents sur les places permanentes au 15 décembre 2004 »** (cadre A colonne 3) pour cette même section sur la fiche 2.

AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU, LISEZ ATTENTIVEMENT LES LISTES DE CODES CI DESSOUS ET SUR LE RABAT

- **Numéro d'ordre de la personne (colonne 1) :**
  On complètera ce numéro d'ordre (le dernier chiffre est préimprimé). Si la section comporte 15 personnes par exemple, on décrira les neuf premières et à partir de la dixième, on complètera le numéro d'ordre de la personne.
- **Numéro d'ordre de la famille (colonne 2) :**
  Il s'agit de donner le même numéro d'ordre à toutes les personnes appartenant une même famille. Il y aura donc autant de numéro d'ordre de famille différents que de personnes isolées, couples et familles. Si la famille décrite dont le numéro d'ordre est 3 est composée de 5 personnes, le numéro d'ordre 3 doit donc apparaître 5 fois. Les personnes isolées auront leur propre numéro d'ordre mais celui ci ne devra apparaître qu'une fois. Les deux personnes composant un couple sans enfant seront décrits par le même numéro d'ordre de la famille.
- **Sexe (colonne 3) :** Masculin = 1 Féminin = 2
- **Année de naissance (colonne 4) :** Inscrivez les quatre chiffres de l'année de naissance.
- **Situation familiale (colonne 5)**

Code	Situation familiale au 15-12-2004
0	Personne isolée
1	Adulte isolé(e) avec enfant(s)
2	Adulte en couple sans enfant
3	Adulte en couple avec enfant(s)
4	Enfant ou adolescent accompagnant un(e) adulte isolé(e)
5	Enfant ou adolescent faisant partie d'une famille (famille composée au moins de 2 adultes)

- **Assurance maladie (colonne 8)**

Code	Assurance maladie
0	Régime général de la sécurité sociale (CNAM, CANAM, MSA)
1	CMU de base
2	CMU de base + CMU complémentaire
3	AME (Aide médicale de l'Etat)
4	Aucune couverture maladie
5	Inconnue

- **Nationalité (colonne 6)**

Code	Nationalité au 15-12-2004
0	Française
1	Etrangers ressortissants de l'Union Européenne
2	Etrangers non ressortissants de l'Union Européenne
3	Inconnu

- **Statut (colonne 7)**

Code	**Statut au 15-12-2004**
0	Demandeur d'asile
1	Déboutés du droit d'asile
2	Réfugiés statutaires
3	NON CONCERNE
4	Inconnu

- **Hébergement antérieur (colonnes 9 et 10) :** Par hébergement antérieur, il faut entendre l'hébergement qui précède **immédiatement** l'hébergement actuel. Les personnes qui étaient auparavant hébergées hors de France coderont 10 « Autre type d'hébergement ».

Code	Type de l'hébergement antérieur
00	Accédant à la propriété ou propriétaire
01	Locataire d'un logement HLM
02	Locataire ou sous-locataire d'un logement vide non HLM
03	Locataire d'un meublé loué à un particulier ou à un professionnel
04	Logé gratuitement ou hébergé dans la famille, chez des amis.
05	Etablissement d'hébergement à caractère social (hors accueil d'urgence,CADA et CPH)
06	Etablissement d'hébergement à caractère social d'urgence (y compris hébergement par nuitées d'hôtel)
07	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou Centre provisoire d'hébergement (CPH pour réfugiés)
08	Etablissement médical (hôpital psychiatrique ...)
09	Etablissement pénitenciaire
10	Maison de retraite ou établissement hébergeant des personnes âgées
11	Accueil dans un établissement de la protection de l'enfance ou accueil familial par une assistante maternelle permanente
12	Hébergement de fortune (baraque, squatt ...), hébergement mobile (caravane, péniche ...), sans abri.
13	Hébergement antérieur inconnu
14	Autre type d'hébergement

- **Département de l'hébergement antérieur (colonne 10) :** il faut utiliser les codes normalisés des départements sur deux chiffres. Pour les DOM, on utilisera la codification suivante : A1 = Guadeloupe, A2 = Martinique, A3 = Guyane, A4 = Réunion. Pour la Corse, on utilisera la codification suivante : 2A = Corse du sud, 2B = Haute-Corse. Pour les TOM, utilisez le code 98 et, pour l'étranger, utilisez le code 99. Si le département du lieu d'hébergement antérieur est inconnu, utilisez le code 00.

Description de la clientèle de la section N°☐ de la fiche 2 « Activités des établissements accueillant des adultes et des familles en difficulté » dont l'activité est :.....

N° d'ordre de la personne	N° d'ordre de la famille	Sexe : Masculin = 1, Féminin = 2	Année de naissance	Situation familiale	Nationalité	Statut	Assurance maladie	Hébergement antérieur		Hébergement au 15-12-2004			Qualification	Activité au 15-12-2004	Revenu du travail ou de stage	Autre ressource principale	Contrat d'insertion
								Type	Département	Forme	Situation	Participation financière					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)
0																	
1																	
2																	
3																	
4																	
5																	
6																	
7																	
8																	
9																	
0																	
1																	
2																	
3																	
4																	
5																	
6																	
7																	
8																	
9																	
0																	
1																	
2																	
3																	
4																	
5																	
6																	
7																	
8																	
9																	

■ Hébergement au 15-12-2004 (colonnes 11, 12 et 13)

- ***Forme de l'hébergement au 15-12-2004 (colonne 11)***

CODE	Forme de l'hébergement au 15-12-2004
0	En chambre individuelle
1	En chambre aménagée pour couples ou familles
2	En chambre partagée entre plusieurs adultes hors couples et familles (quatre lits au maximum)
3	En dortoir (salle commune contenant au moins 5 lits)
4	En studio ou en logement de type T1
5	En appartement ou maison de type T2
6	En appartement ou maison de type T3
7	En appartement ou maison de type T4 ou plus
8	En chambre d'hôtel
9	Autre

- ***Situation de l'hébergement (colonne 12***

CODE	Situation de l'hébergement au 15-12-2004
0	Dans un établissement social (CHRS, centre d'hébergement ...)
1	En résidence sociale, FJT, FTM ou foyer Sonacotra
2	En hébergement diffus (chambre, appartement, maison ... dispersé dans la ville)
3	Autre situation

- ***Participation financière (colonne 13)***

CODE	Participation financière au 15-12-2004
0	Participation financière par forfait unitaire
1	Participation selon les ressources de la personne
2	Pas de participation financière
3	Sous-locataire ou locataire

■ Qualification (colonne14)

CODE	Qualification
1	Agriculteurs exploitants
2	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise (de 10 salariés et plus)
3	Cadres et professions intellectuelles supérieures (professions libérales, professions artistiques ...)
4	Professions intermédiaires (dont techniciens, contremaîtres, agents de maîtrise ...)
5	Employés
6	Ouvriers (qualifiés, non qualifiés, agricoles)
7	N'a jamais travaillé:aucune expérience professionnelle (y compris étudiants)
8	Sans objet (enfant ou adolescent de moins de 16 ans)
9	Inconnue

Toute personne présente doit être décrite pour cette variable y compris les personnes au chômage (indiquer alors la dernière profession exercée ou la profession recherchée vu des qualifications) et les personnes retraitées pour lesquelles on indiquera la profession exercée durant la période d'activité.

■ Activité au 15-12-2004 (colonne 15)

Cas particulier des enfants et adolescents*, 3 situations peuvent se présenter :*

- *l'enfant ou l'adolescent est scolarisé, on code alors 14*
- *l'enfant ou l'adolescent n'est pas scolarisé mais exerce une activité professionnelle, suit un stage, a une activité d'insertion, est chômeur ... on codera alors en fonction de l'occupation de l'enfant ou de l'adolescent.*
- *l'enfant ou l'adolescent n'est pas scolarisé, n'exerce aucune activité professionnelle ou d'insertion, n'est pas à la recherche d'un emploi ... on codera alors 10 (c'est le cas notamment des enfants de moins de 3 ans...).*

CODE	Activité au 15-12-2004
01	Travaille à son compte ou comme aide familiale
02	Salarié sous contrat non aidé à durée indéterminée (y compris les intermittents) hors activité d'insertion codée en 05 et contrat aidé codé en 04
03	Salarié sous contrat non aidé à durée déterminée, intérimaire, saisonnier, emplois occasionnels hors activité d'insertion codée en 05 et contrat aidé codé en 04
04	Salarié sous contrat aidé (CES, contrat d'adaptation, contrat de qualification ...) y compris RMA hors activité d'insertion codée en 05
05	A une activité d'insertion par l'activité économique (en association intermédiaire, entreprise d'insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion, chantier ou atelier d'insertion)
06	A une activité d'adaptation à la vie active (AVA)
07	A une activité professionnelle (sans précision connue)
08	Suit un stage de formation
09	Chômeur inscrit à l'ANPE
10	Chômeur non inscrit à l'ANPE
11	Retraité
12	Dans l'impossibilité administrative ou médicale d'exercer une activité professionnelle
13	Autres inactifs (y compris étudiants, femmes au foyer ...)
14	Enfant ou adolescent non scolarisé
15	Enfant ou adolescent scolarisé
16	Autre
17	Inconnue

■ Revenu du travail (colonne 16)

indiquez si la personne décrite
perçoit ou non une revenu issu du travail

CODE	Ressource du travail (y compris d'un emploi aidé) ou de stage
0	Oui
1	Non
2	Inconnu

CODE	Contrat d'insertion
0	Perçoit le RMI et bénéficie d'un contrat d'insertion
1	Perçoit le RMI et ne bénéficie pas d'un contrat d'insertion
2	Ne perçoit pas le RMI
3	Inconnu

■ Autre ressource principale (colonne 17)

Indiquez ici la ressource principale de la personne décrite (à l'exclusion des ressources du travail ou de stage). Pour le RMI, seul l'allocataire devra avoir comme autre ressource le code 0, pour les autres membres de la famille codez soit une autre ressource soit « ayant droit sans ressource personnelles ».

CODE	Autre ressource principale au 15-12-2004
	Personnes percevant le RMI :
0	RMI
	Personnes percevant l'allocation de parents isolé (API)
1	Allocation de parent isolé (API)
	Personnes ne percevant ni le RMI ni l'API
2	ASSEDIC
3	Allocations familiales
4	Autres allocations (AAH, ASS, rente AT, allocation d'insertion ...)
5	Ayant droit sans ressources personnelles
6	Sans ressources
7	Inconnu

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA COHÉSION SOCIALE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

ES 2004 - ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADULTES EN DIFFICULTÉ EN 2004

FICHE 6A : CLIENTÈLE DES ORGANISMES
AU15.12.2004

6A

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1)

INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DE LA FICHE 6 « Clientèle des organismes au 15-12-2004 »

ORGANISMES AYANT REÇU LA FICHE 1A « IDENTIFICATION ET ACTIVITÉ DE L'ORGANISME »

La fiche 6 **doit décrire les effectifs,** adultes et enfants**, présents au 15 décembre 2004 et déclarés sur la** fiche 1A « Identification et activité de l'organisme » **dans les colonnes 3 et 4 du cadre B1.**

Si l'effectif est supérieur à 40, on utilisera plusieurs fiches 6. On vérifiera que le nombre total de personnes décrites est bien identique à la somme des effectifs adultes présents au 15 décembre 2004 (fiche 1A – Cadre B1 – total de la colonne 3) et des effectifs enfants présents au 15 décembre 2004 (fiche 1A – Cadre B1 – total de la colonne 4).

AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU, LISEZ ATTENTIVEMENT LES LISTES DE CODES CI DESSOUS ET SUR LE RABAT

- **Numéro d'ordre de la personne (colonne 1) :**
  On complètera ce numéro d'ordre (le dernier chiffre est préimprimé). Si la section comporte 15 personnes par exemple, on décrira les neuf premières et à partir de la dixième, on complètera le numéro d'ordre de la personne.
- **Numéro d'ordre de la famille (colonne 2) :**
  Il s'agit de donner le même numéro d'ordre à toutes les personnes appartenant une même famille. Il y aura donc autant de numéro d'ordre de famille différents que de personnes isolées, couples et familles. Si la famille décrite dont le numéro d'ordre est 3 est composée de 5 personnes, le numéro d'ordre 3 doit donc apparaître 5 fois. Les personnes isolées auront leur propre numéro d'ordre mais celui ci ne devra apparaître qu'une fois. Les deux personnes composant un couple sans enfant seront décrits par le même numéro d'ordre de la famille.
- **Sexe (colonne 3) :** Masculin = 1 Féminin = 2
- **Année de naissance (colonne 4) :** Inscrivez les quatre chiffres de l'année de naissance.
- **Situation familiale (colonne 5)**

Code	Situation familiale au 15-12-2004
0	Personne isolée
1	Adulte isolé(e) avec enfant(s)
2	Adulte en couple sans enfant
3	Adulte en couple avec enfant(s)
4	Enfant ou adolescent accompagnant un(e) adulte isolé(e)
5	Enfant ou adolescent faisant partie d'une famille (famille composée au moins de 2 adultes)

- **Assurance maladie (colonne 8)**

Code	Assurance maladie
0	Régime général de la sécurité sociale (CNAM, CANAM, MSA)
1	CMU de base
2	CMU de base + CMU complémentaire
3	AME (Aide médicale de l'Etat)
4	Aucune couverture maladie
5	Inconnue

- **Nationalité (colonne 6)**

Code	Nationalité au 15-12-2004
0	Française
1	Etrangers ressortissants de l'Union Européenne
2	Etrangers non ressortissants de l'Union Européenne
3	Inconnu

- **Statut (colonne 7)**

Code	**Statut au 15-12-2004**
0	Demandeur d'asile
1	Déboutés du droit d'asile
2	Réfugiés statutaires
3	NON CONCERNE
4	Inconnu

- **Hébergement antérieur (colonnes 9 et 10) :** Par hébergement antérieur, il faut entendre l'hébergement qui précède **immédiatement** l'hébergement actuel. Les personnes qui étaient auparavant hébergées hors de France coderont 10 « Autre type d'hébergement ».

Code	Type de l'hébergement antérieur
00	Accédant à la propriété ou propriétaire
01	Locataire d'un logement HLM
02	Locataire ou sous-locataire d'un logement vide non HLM
03	Locataire d'un meublé loué à un particulier ou à un professionnel
04	Logé gratuitement ou hébergé dans la famille, chez des amis.
05	Etablissement d'hébergement à caractère social (hors accueil d'urgence,CADA et CPH)
06	Etablissement d'hébergement à caractère social d'urgence (y compris hébergement par nuitées d'hôtel)
07	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou Centre provisoire d'hébergement (CPH pour réfugiés)
08	Etablissement médical (hôpital psychiatrique ...)
09	Etablissement pénitenciaire
10	Maison de retraite ou établissement hébergeant des personnes âgées
11	Accueil dans un établissement de la protection de l'enfance ou accueil familial par une assistante maternelle permanente
12	Hébergement de fortune (baraque, squatt ...), hébergement mobile (caravane, péniche ...), sans abri.
13	Hébergement antérieur inconnu
14	Autre type d'hébergement

- **Département de l'hébergement antérieur (colonne 10)** : il faut utiliser les codes normalisés des départements sur deux chiffres. Pour les DOM, on utilisera la codification suivante : A1 = Guadeloupe, A2 = Martinique, A3 = Guyane, A4 = Réunion. Pour la Corse, on utilisera la codification suivante : 2A = Corse du sud, 2B = Haute-Corse. Pour les TOM, utilisez le code 98 et, pour l'étranger, utilisez le code 99. Si le département du lieu d'hébergement antérieur est inconnu, utilisez le code 00.

N° d'ordre de la personne	N° d'ordre de la famille	Sexe : Masculin = 1, Féminin = 2	Année de naissance	Situation familiale	Nationalité	Statut	Assurance maladie	Hébergement antérieur		Hébergement au 15-12-2004			Qualification	Activité au 15-12-2004	Revenu du travail ou de stage	Autre ressource principale	Contrat d'insertion
								Type	Département	Forme	Situation	Participation financière					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)
0																	
1																	
2																	
3																	
4																	
5																	
6																	
7																	
8																	
9																	
0																	
1																	
2																	
3																	
4																	
5																	
6																	
7																	
8																	
9																	
0																	
1																	
2																	
3																	
4																	
5																	
6																	
7																	
8																	
9																	
0																	
1																	
2																	
3																	
4																	
5																	
6																	
7																	
8																	
9																	

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA COHÉSION SOCIALE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

ES 2004 - ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADULTES EN DIFFICULTÉ EN 2004

FICHE 7 : SORTIES DÉFINITIVES DES STRUCTURES POUR ADULTES ET FAMILLES EN DIFFICULTÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2004

7

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1)

La **fiche 7** a pour objectif de décrire toutes **les personnes sorties définitivement** de l'établissement au cours de l'année 2004. Ces personnes doivent être décrites sans faire référence à la section à laquelle elles appartenaient.
Les personnes qui étaient accueillies en section intitulées " hébergement d'urgence " (code 03) ne doivent pas être décrites sur cette fiche.

On vérifiera :

- Pour les structures ayant reçues la fiche 1A " Identification et activité de l'organisme ", **que le nombre total de personnes décrites en fiche 5 est bien identique au** nombre de sorties définitives **déclaré en fiche 1A dans le cadre B2.**
- Pour les structures ayant reçues la fiche 1E " Identification de l'établissement " et la fiche 2 " Activité des établissements pour adultes et familles en difficulté ", **que le nombre total de personnes décrites est identique au nombre de sorties indiquées dans le cadre A (colonne 9).**

On décrira également les enfants et les adolescents **sortis au cours de l'année 2004.**

Si le nombre total (toutes sections confondues et compte tenu des restrictions précédentes) de personnes sorties définitivement de l'établissement est inférieur à 41, on utilisera une seule fiche 7. Dans le cas contraire, on utilisera plusieurs fiches 7.

AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU, LISEZ ATTENTIVEMENT LES LISTES DE CODES

- **Numéro d'ordre de la personne (colonne 1) :**
  On complètera ce numéro d'ordre (le dernier chiffre est préimprimé). S'il y a 15 personnes sorties au cours de l'année 2004 par exemple, on décrira les neuf premières et à partir de la dixième, on complètera le numéro d'ordre de la personne.
- **Numéro d'ordre de la famille (colonne 2) :**
  Il s'agit de donner le même numéro d'ordre à toutes les personnes appartenant une même famille. Il y aura donc autant de numéro d'ordre de famille différents que de personnes isolées, couples et familles. Si la famille décrite dont le numéro d'ordre est 3 est composée de 5 personnes, le numéro d'ordre 3 doit donc apparaître 5 fois. Les personnes isolées auront leur propre numéro d'ordre mais celui ci ne devra apparaître qu'une fois. Les deux personnes composant un couple sans enfant seront décrits par le même numéro d'ordre de la famille.
- **Sexe (colonne 3) :** Masculin = 1 Féminin = 2
- **Année de naissance (colonne 4)**
  Inscrivez les quatre chiffres de l'année de naissance.
- **Date d'entrée (colonnes 5 et 6)**
  Inscrire le numéro du mois (colonne 5) et les deux derniers chiffres de l'année en colonne 6 (si le mois ou l'année d'entrée sont inconnue(s) on laissera à blanc la donnée inconnue).
- **Date de sortie (colonne 7)**
  Inscrire uniquement le mois (l'année étant nécessairement 2004), si le mois de sortie est inconnu on codera 00.
- **Destination à la sortie de l'établissement (colonne11) :**

Code	Destination
00	Accédant à la propriété ou propriétaire
01	Locataire ou sous-locataire d'un logement HLM
02	Locataire ou sous-locataire d'un logement vide non HLM
03	Locataire d'un meublé loué à un particulier ou à un professionnel
04	Locataire d'un logement conventionné pour l'ALT
05	Logé gratuitement ou hébergé dans la famille, chez des amis.
06	Etablissement d'hébergement à caractère social hors accueil d'urgence (CHRS, etc.)
07	Etablissement d'hébergement à caractère social d'urgence (y compris hébergement par nuitées d'hôtel)
08	Etablissement médical (hôpital psychiatrique ...)
09	Maison de retraite ou établissement hébergeant des personnes âgées
10	Foyer de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants ou sonacotra
11	Etablissement pénitenciaire
12	Hébergement de fortune (baraque, squatt ...), hébergement mobile (caravane, péniche ...), sans abri.
13	Destination inconnue
14	Décès
15	Autre type de destination

Pour les autres variables **(situation familiale, nationalité, assurance maladie, activité à la sortie, revenu du travail ou de stage, contrat d'insertion)** on se reportera aux listes de codes des variables correspondantes de la fiche 6 mais on codera la situation de la personne accueillie en fonction de ce qu'elle était **à la date de la sortie** de la structure.

N° d'ordre de la personne	N° d'ordre de la famille	Sexe : Masculin = 1, Féminin = 2	Année de naissance	Date d'entrée		Date de sortie	Situation familiale	Nationalité	Assurance maladie	Destination	Activité à la sortie	Revenu du travail ou de stage	Autre ressource principale	Contrat d'insertion
				Mois	Année	Mois								
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
0														
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
0														
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
0														
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
0														
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														

Consignes de remplissage de la fiche 8

(à lire attentivement)

Dans cette fiche, il s'agit de décrire les personnes hébergées dans les sections d'urgence d'hébergement dans **la nuit du 8 au 9 février 2005** selon plusieurs critères. Pour cela, il peut s'avérer nécessaire que vous posiez certaines questions aux hébergés.

- **DÉFINITION D'UNE SECTION D'HÉBERGEMENT D'URGENCE**

  Cet hébergement se définit, comme les sections d'hébergement d'urgence décrites sur le rabat de la fiche 2-adultes - par une prise en charge immédiate de toute personne et pour une durée d'intervention de quelques jours (quinze au maximum). Les établissements qui ouvrent uniquement avant la nuit, hébergent pour la nuit et ferment le matin venu, ont une activité en hébergement d'urgence.

- **QUAND REMPLIR LA FICHE 8 ?**

  Si votre établissement dispose de une ou plusieurs section(s) d'hébergement d'urgence, vous êtes priés de bien vouloir remplir la fiche 8. Dans le cas contraire, barrez cette fiche sans la remplir.

- **COMMENT REMPLIR LA FICHE 8 ?**

  Veuillez décrire chaque personne présente en section(s) d'hébergement d'urgence dans **la nuit du 8 au 9 février 2005**. Les enfants doivent également être décrits. Si vous accueillez plus de 120 personnes en section d'hébergement d'urgence, veuillez utiliser la seconde fiche 8. Si vous accueillez plus de 240 personnes en section d'hébergement d'urgence, veuillez photocopier la fiche 8 vierge en nombre suffisant pour décrire l'ensemble des personnes accueillies.
  Si vous rencontrez des difficultés à comprendre cette fiche, veuillez prendre contact avec le gestionnaire régional de l'enquête (coordonnées en fiche 1E).
  Veuillez renvoyer cette fiche avec les fiches 1E à 7 remplis à la DRASS de votre région (coordonnées en fiche 1E).

- **NUMÉRO D'ORDRE (colonne 1)**

  Veuillez compléter le numéro d'ordre (le dernier chiffre est préimprimé). Si la section comporte 15 personnes par exemple, on décrira les neuf premières et à partir de la dixième, on complètera le numéro d'ordre de la personne.

- **SEXE (colonne 2)**

  On indiquera
  1 pour les hommes
  et 2 pour les femmes.

Sexe	Code
Homme	1
Femme	2

- **ÂGE (colonne 3)**

Sexe	Code
Moins de 18 ans	1
18-24 ans	2
25-44 ans	3
45-59 ans	4
60 ans et plus	5
Inconnu	9

- **CONFIGURATION FAMILIALE À L'ENTRÉE (colonne 4)**

  Pour les adultes, il s'agit de déterminer si l'hébergé se présente à l'accueil d'urgence : seul, en couple, avec enfant(s). Pour les mineurs (codes 5 et 6), on indiquera s'ils sont accompagnés d'adultes ou non. Il s'agit de la configuration familiale " à l'entrée ", une personne mariée avec des enfants par exemple mais qui se présente seule dans l'établissement devra être indiquée en 1 " Personne seule ".

Configuration familiale	Code
Personne seule	1
Couple	2
Personne seule avec enfant(s)	3
Couple avec enfant(s)	4
Mineur accompagnant un ou des adulte(s)	5
Mineur isolé	6
Inconnu	9

- **ORIENTATION (colonne 5)**

  On indiquera par qui la personne hébergée a été orientée vers cet accueil d'urgence

Orientation	Code
Par le 115	1
Par un service social	2
Par un autre centre d'accueil d'urgence ou un CHRS	3
Spontanément - Par ses propres moyens	4
Autre	5
Inconnue	9

- **LIEU DE RÉSIDENCE LE PLUS FRÉQUENT DURANT LES SIX DERNIERS MOIS (colonne 6)**

  On indiquera le lieu où la personne a été le plus souvent logée ou hébergée les six derniers mois.

Lieu de résidence le plus fréquent lors des 6 derniers mois	Code
Dans cet accueil d'urgence	1
Dans un CHRS ou un autre hébergement d'urgence	2
Ala rue, dans un squat, dans un hôtel ou dans un hébergement de fortune	3
Dans un logement ordinaire (propriétaire ou locataire)	4
Autre lieu de résidence (établissement pénitencier, hôpital, maison de retraite etc.)	5
Inconnu	9

- **DERNIER LOGEMENT CONNU (colonne 7)**

  On indiquera depuis combien de temps la personne hébergée n'a plus de logement propre (locataire ou propriétaire).

Dernier logement connu	Code
Depuis moins de 1 mois	1
Depuis un mois à moins de 6 mois	2
Depuis plus de 6 mois	3
N'a jamais été locataire ou propriétaire	4
Inconnu	9

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA COHÉSION SOCIALE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

ES 2004 - ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADULTES EN DIFFICULTÉ EN 2004

FICHE 8 : CLIENTÈLE DES SECTIONS D'HÉBERGEMENT D'URGENCE DANS LA NUIT DU 8 AU 9 FÉVRIER

8

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1E ou 1A)

Nombre de personnes accueillies en section d'urgence la nuit du 8 au 9 février 2005

À remplir la nuit du 8 au 9 février 2005

N° d'ordre	Sexe	Âge	Configuration familiale	Orientation	Lieu de résidence le plus fréquent (au cours des 6 derniers mois	Dernier logement connu
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						

N° d'ordre	Sexe	Âge	Configuration familiale	Orientation	Lieu de résidence le plus fréquent (au cours des 6 derniers mois	Dernier logement connu
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						

N° d'ordre	Sexe	Âge	Configuration familiale	Orientation	Lieu de résidence le plus fréquent (au cours des 6 derniers mois	Dernier logement connu
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						

N° d'ordre	Sexe	Âge	Configuration familiale	Orientation	Lieu de résidence le plus fréquent (au cours des 6 derniers mois	Dernier logement connu
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						

N° d'ordre	Sexe	Âge	Configuration familiale	Orientation	Lieu de résidence le plus fréquent (au cours des 6 derniers mois	Dernier logement connu
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
0						